



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté 2014 /001 déterminant les zones géographiques et fixant les seuils prévus par l'article R.523-6 du livre V du code du patrimoine dans la commune de Montaut-les-Créneaux (département du Gers)

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine, livre V, notamment ses articles L. 522-5, 2^{ème} alinéa, R. 523-5, R. 523-6, R.545-1 à R.545-23 ;

VU l'avis en date du 24 et 25 juin 2013 de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique.

VU l'arrêté du Préfet de la région Midi-Pyrénées n° 2013/SGAR du 25 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel VAGINAY, conservateur régional de l'archéologie ;

CONSIDERANT que les informations scientifiques détenues par le Service Régional de l'Archéologie (direction Régionale des affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) conduisent à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans certaines zones géographiques du territoire de la commune de Montaut-les-Créneaux

ARRÊTE

Article 1^{er} : constituent des zones géographiques prévues au sens de l'article L. 522-5, 2^{ème} alinéa du code du patrimoine et de l'article R.523-6, les zones décrites en annexe au présent arrêté.

Devront, d'une part, être transmis au préfet de région, Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6) lorsqu'ils sont situés dans la (les) zone(s) n° définie(s) en annexe au présent arrêté, dans les conditions prévues par le code du patrimoine, livre V, tous les dossiers relatifs :

- à un permis de construire en application de l'article L421-1 du code de l'urbanisme ;
- à un permis d'aménager en application de l'article L421-2 du même code ;
- à un permis de démolir en application de l'article L421-3 du même code ;
- à une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R 311-7 et suivants du même code ;
- à la réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L 311-1 du code de l'urbanisme ;
- aux opérations de lotissement régies par les articles R 442-1 et suivants, du code de l'urbanisme ;
- aux aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédées d'une étude d'impact en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement ;

• aux travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme, mais sont soumis à autorisation en application de l'article L 621-9 du code du patrimoine.

Devront, d'autre part, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire ou d'aménager en application du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une déclaration préalable de la personne projetant les travaux, auprès du même service, lorsqu'ils sont situés dans la (les) zone(s) géographique(s) définie (s) et que leur emprise dépasse les seuils précisés en annexe du présent arrêté, les travaux visés à l'article R.523-5 du code du patrimoine, et rappelés ci-dessous :

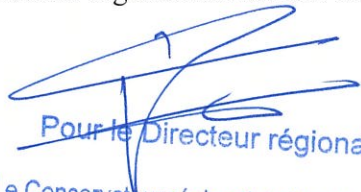
- a) travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- b) travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes ;
- c) travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes ;
- d) travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 2 : hors des zones géographiques définies par l'article 1^{er} du présent arrêté, les catégories de travaux énumérées en a) b) c) et d) du même article sont soumises à déclaration préalable dans les conditions de seuils définies par l'article R.523-5 susvisé.

Article 3 : le Préfet de/ du Gers et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées, adressé par le Préfet du département de/ du Gers au Maire de Montaut-les-Créneaux et affiché en mairie pendant un mois à compter de son jour de réception.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles


Pour le Directeur régional,
Le Conservateur régional de l'archéologie
Michel Vaginay

ANNEXE(S) : liste des zones géographiques
plans des zones géographiques

ANNEXE à l'ARRÊTE N° 2014 /001 du 19 mars 2014
déterminant les zones géographiques en application de l'article L.522-5 du code du patrimoine et
fixant les seuils prévus par l' article R. 523-5 du même code dans la commune de Montaut-les-
Créneaux (département du Gers)

ZONE(S) GEOGRAPHIQUE(S) N° de PARCELLE, SECTION, ANNEE DU CADASTRE DE LA COMMUNE DE Montaut-les- Créneaux	EXISTENCE D' ELEMENTS DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE -présence de vestiges dans l'emprise; -situation géographique aux abords d'un site archéologique; -localisation dans une zone de sensibilité archéologique	DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES GEOGRAPHIQUES (article R.523-6 du code du patrimoine)
ZONE N° 1 section AC « Au Village »	Tour-porte de Montaut Mosaïque de l'église Saint-Michel Château de Montaut Castelnaud de Montaut Prieuré de Montaut Eglise Saint-Michel Fortifications du village Ancien cimetière de Montaut <i>Commentaire :</i> <i>Ces sites forment un ensemble cohérent témoin de l'histoire du village de Montaut, depuis la création du prieuré vers le 10e-11^e siècle jusqu'à nos jours. Aux éléments architecturaux visibles s'ajoutent les éléments archéologiques en sous-sol (fondations de murs, sarcophages ...) qui restent à découvrir.</i>	Dans les zones n° définies ci-contre, devront être transmis au Préfet de Région - Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 32 rue de la Dalbade – BP 811 - 31080 Toulouse cedex 6 – dans les conditions prévues par le code du patrimoine susvisé : 1 - tous les dossiers de demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de réalisation de zones d'aménagement concerté, d'opérations de lotissement, d'aménagement et ouvrage précédés d'une étude d'impact et travaux sur monument classé au titre des monuments historiques. 2 - les travaux visés à l'article R.523-5 du code du patrimoine susvisé dans les conditions suivantes : a) travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ; b) travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une surface de plus de 10 m² et sur une profondeur de plus de 0,50 mètre; c) travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 m² ; d) travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation portant sur une surface de plus de 10 m² et d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre ;

ZONE 2 : Section J 02, parcelles 99, 399, 403, 404, 405, 406p	Château de Tournemire Eglise de Saint-Martin de Malartic Pigeonnier du Malartic Métairie du Malartic Hameau de Malartic <i>Commentaire :</i> <i>Le hameau de Malartic est ce qu'il reste du centre de la paroisse du même nom, rattachée à la commune de Montaut en 1821. La dédicace ancienne de l'église, à saint Martin, est similaire à celle de l'église du haut Moyen Âge de Peyrolis-de-bas et pourrait indiquer un « déplacement » de ce lieu de culte de Peyrolis vers Malartic au début du Moyen Âge, au moment de la mise en place des pouvoirs féodaux. Les vestiges de l'ancien village disparu, de l'ancien cimetière près de l'église et du château primitif se trouve dans cette zone archéologiquement sensible.</i>	
---	--	--

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GERS
Commune :
MONTAUT-LES-CRENEAUX

Lieu dit Au Village

Section : AC
Feuille : 000 AC 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000
Date d'édition : 18/03/2014
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC44

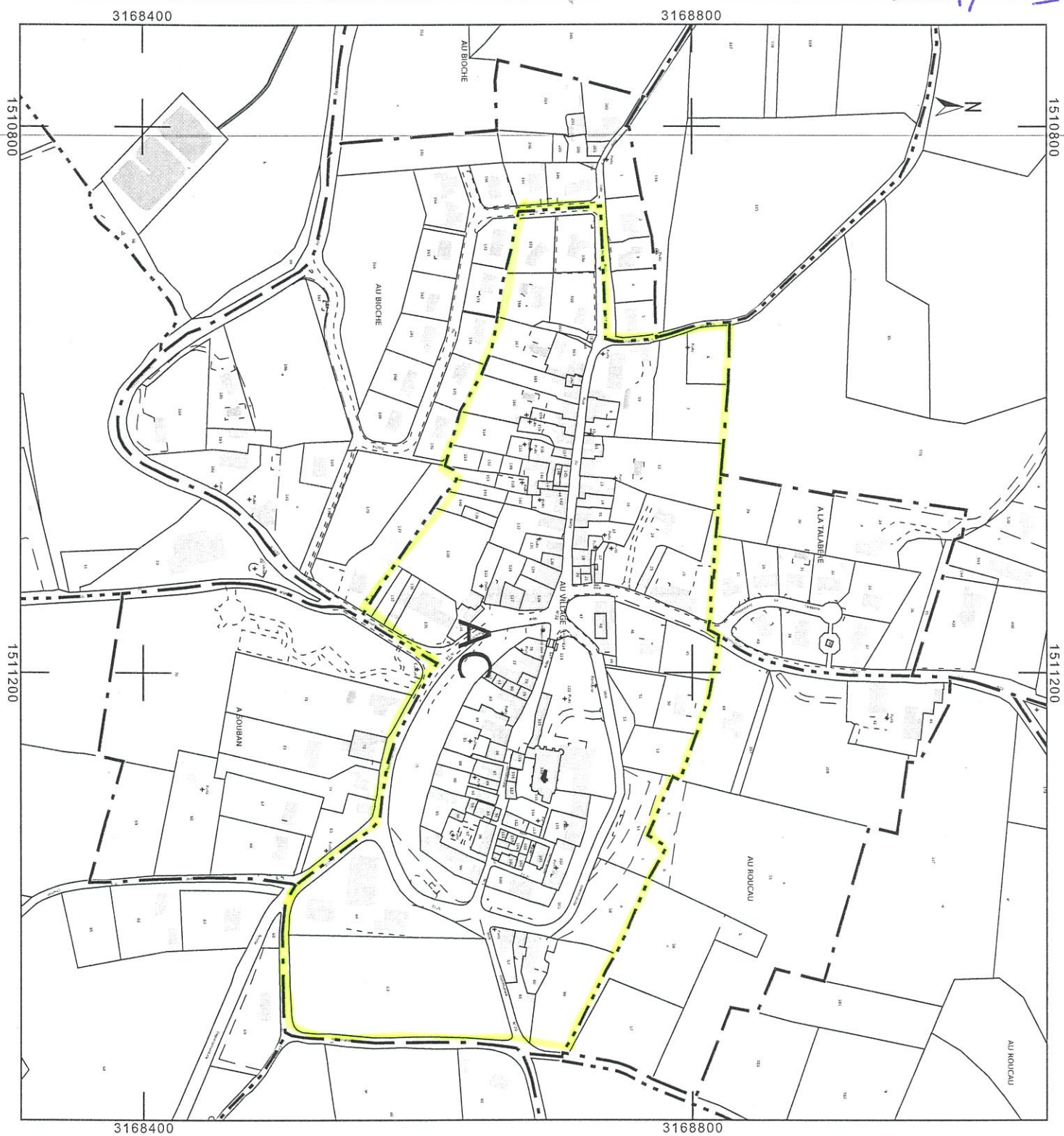
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 - fax 05 62 61 51 55
cctf.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Vu pour être annexé à l'arrêté n°

2014/0012



Département :
GERS

Commune :
MONTAUT-LES-CRENEAUX

Section : J
Feuille : 000 J 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 18/03/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 - fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté n°

2/2014/001

